

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27/06/2023

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère		X	Mme TASSIN-GITTEAU
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	Mme COLIN
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	Mme DELOUETTE
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/05/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 24/05/2023

2 – Convention de partenariat entre les communes du Grand Reims et la ville de Reims fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »

Chaque année, la ville de Reims organise de nombreuses actions et animations à destination des jeunes de 7 à 17 ans. Le dispositif Reims Activ'été propose 140 activités dans toute la ville du 10 juillet au 25 août 2023.

M. le maire de Reims, propose aux communes du Grand Reims de signer une convention avec la ville de Reims afin de permettre aux jeunes de chaque commune de participer à ce dispositif contre une facturation de 160 € par jeune.

Considérant que la commune ne dispose pas de centre de loisirs,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention pour l'été 2023 en limitant l'accès aux 40 premiers inscrits.

3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le conseil municipal,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

- 1- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégé à compter du 01/01/2024
- 2- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour la chaudière de la mairie

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'installation vieillissante de la chaudière à la mairie, son sous-dimensionnement par rapport aux travaux d'agrandissement réalisés en 2008 et la consommation de gaz excessive pour une température atteinte dans les locaux non satisfaisante,

Considérant l'expertise réalisée sur les installations existantes par la Société Dalkia et la Sté Caputo, des travaux s'avèrent nécessaires pour installer une cascade de 2 chaudières gaz destinée à augmenter la puissance de chauffe et apporter une amélioration technique concernant l'hydraulique.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le projet technique présenté par la Sté Caputo selon le plan de financement suivant :
 - Montant de la dépense 24 240.40 € HT
 - Subvention du Département 20 % soit 4 848.08 €
 - Subvention Fonds Vert 14 544.24 €
 - Fonds propres de la commune 20 % 4 848.08 €
- Sollicite une subvention au titre du fonds verts auprès de l'Etat
- Décide l'engagement des travaux si possible avant la mise en service hivernale 2023
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

5 – Demande de subvention auprès du département pour la chaudière de la mairie

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'installation vieillissante de la chaudière à la mairie, son sous-dimensionnement par rapport aux travaux d'agrandissement réalisés en 2008 et la consommation de gaz excessive pour une température atteinte dans les locaux non satisfaisante,

Considérant l'expertise réalisée sur les installations existantes par la Société Dalkia et la Sté Caputo, des travaux s'avèrent nécessaires pour installer une cascade de 2 chaudières gaz

destinée à augmenter la puissance de chauffe et apporter une amélioration technique concernant l'hydraulique.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le projet technique présenté par la Sté Caputo selon le plan de financement suivant :
Montant de la dépense 24 240.40 € HT
Subvention du Département 20 % soit 4 848.08 €
Subvention Fonds Vert 14 544.24 € (peu probable)
Fonds propres de la commune 20 % 4 848.08 €
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Marne
- Décide l'engagement des travaux si possible avant la mise en service hivernale 2023
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

6 – Demande de subvention auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour la clôture du terrain de football

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire de sécuriser l'accès au terrain de football, La commune dispose d'installations sportives en sortie de village dont un terrain de football et un City Park en construction, fréquentés par des enfants dans le cadre d'un club sportif et des équipes d'adultes, dont une en régionale 2. Ce terrain libre d'accès est fréquemment dégradé (Vestiaire, vol de matériel, sol abimé...) limitant ainsi la pratique sportive et entraînant par ailleurs des frais de remise en état régulièrement.

Le projet consiste à sécuriser l'emprise sportive en la clôturant et en posant des portillons fermés à clé.

Considérant les 280 licenciés du Club A.S.C.B.L à la pratique du football et l'utilisation intensive de la structure par les habitants de Cernay-lès-Reims, enfants et adultes et par les écoles, il convient de faire des travaux.

Considérant que la commune de Cernay-lès-Reims est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu le devis de l'ESAT La Jonquièrre à Jonchery sur Vesle, d'un montant de 39 537.00 € HT,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet technique présenté par l'ESAT La Jonquièrre à Jonchery sur Vesle selon le plan de financement suivant :
Montant de la dépense 39 537.00 € HT
Subvention du FAFA : 5 000 €
Subvention du Département 20 % soit 7 907.40 €
Subvention de la Région 15 % soit 5 930.55 €
Fonds propres de la commune 20 699.05 € HT
- Sollicite une subvention auprès du FAFA
- Décide l'engagement des travaux à réception des arrêtés d'attribution de subvention

- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

7 – Demande de subvention auprès du Département de la Marne et de la Région Grand Est pour la clôture du terrain de football

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire de sécuriser l'accès au terrain de football, La commune dispose d'installations sportives en sortie de village dont un terrain de football et un City Park en construction, fréquentés par des enfants dans le cadre d'un club sportif et des équipes d'adultes, dont une en régionale 2. Ce terrain libre d'accès est fréquemment dégradé (Vestiaire, vol de matériel, sol abimé...) limitant ainsi la pratique sportive et entraînant par ailleurs des frais de remise en état régulièrement.

Le projet consiste à sécuriser l'emprise sportive en la clôturant et en posant des portillons fermés à clé.

Considérant les 280 licenciés du Club A.S.C.B.L à la pratique du football et l'utilisation intensive de la structure par les habitants de Cernay-lès-Reims, enfants et adultes et par les écoles, il convient de faire des travaux.

Considérant que la commune de Cernay-lès-Reims est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu le devis de l'ESAT La Joncquière à Jonchery sur Vesle, d'un montant de 39 537.00 € HT,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet technique présenté par l'ESAT La Joncquière à Jonchery sur Vesle selon le plan de financement suivant :
Montant de la dépense 39 537.00 € HT
Subvention du FAFA : 5 000 €
Subvention du Département 20 % soit 7 907.40 €
Subvention de la Région 15 % soit 5 930.55 €
Fonds propres de la commune 20 699.05 € HT

Sollicite une subvention auprès du Département de la Marne et de la Région Grand Est,

- Décide l'engagement des travaux à réception des arrêtés d'attribution de subvention
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

8 – Lancement du plan d'adressage

Madame la 1^{ère} Adjointe expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, il est expliqué que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 4 642.80 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

9 – Crèche : règlement intérieur et jours de fermeture 2023-2024

Sur le rapport de Madame la 3^{ème} Adjointe,

Vu la présentation du règlement intérieur de la crèche La Souris Verte,

Considérant qu'il est également nécessaire de fixer les dates de fermeture de la maison de la petite enfance « La Souris Verte » de Cernay-lès-Reims, et propose les périodes suivantes :

- Ponts : Ascension 10 mai 2024
- fermeture la semaine de Noël du vendredi 22 décembre 2023 à 13 h, au mardi 2 janvier 2024 à 7h30
- jours fériés : 1er novembre 2023, 1^{er} avril 2024, 1er mai 2024, 8 mai 2024, le 09 mai 2024, le 20 mai 2024 (journée de solidarité),
- fermeture estivale : du vendredi 02 Août 2024 à 18h30 au mardi 27 août 2024 à 7h30 (Les lundis 28 août 2023 et 26 août 2024 sont des journées pédagogiques travaillées par l'équipe).
- fermetures des vendredis après-midi à partir de 13h00 : les vendredis 20 octobre 2023, 22 décembre 2023, 23 février 2024, 19 avril 2024 et 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- approuve le règlement intérieur tel que joint en annexe,
- approuve les jours de fermeture tels que définis ci-dessus pour l'année 2023 -2024.

10 – Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : L'emploi d'Auxiliaire de Puériculture peut relever du grade des Auxiliaires de Puériculture de classe normale ou de classe supérieure.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 665.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Sanitaire et Sociale

Cadre d'emplois : Auxiliaire de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

11 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/07/2023 comme annexé

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Cernay les Reims sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :
 - Monsieur Tommy BIRAMBEAU, Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Reims, chargé d'enseignement à l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne.
 - Monsieur Franck DURAND, Maître de conférences (HRD) en droit public à l'université de Reims, Directeur honoraire de l'institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité. Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIVERS

Madame la 1^{ère} adjointe apporte les explications sur les panneaux implantés par le long de bandes fleuries en bordure de champs qui stipulent : « ici, la luzerne nourrit les abeilles. » Il s'agit du dispositif APILUZ, mis en place par l'association Symbiose, en partenariat avec les coopératives de déshydratation de luzerne du territoire champenois. Ces paysages de biodiversité permettent de répondre aux disettes alimentaires des abeilles et servent de refuges à la faune sauvage et aux insectes.

Madame la 3^{ème} adjointe fait un retour sur la fête de l'école qui s'est très bien passée. A noter que la fouille des sacs à l'entrée, obligatoire dans le cadre de l'application plan vigipirate, a parfois été mal perçue par certains parents. Cette précision sera à mentionner dans la communication faite aux parents pour l'annonce des prochaines fêtes de l'école pour éviter toute remarque le jour de la fête.

Monsieur le 4^{ème} adjoint commente les derniers travaux de mise en place de signalétique et marquage de voirie au sol effectué dans tout le village (zone 30 notamment),

Monsieur le 4^{ème} adjoint fait une synthèse des constructions du lotissement des Loreaux ; sur les 64 lots vendus, 51 DAACT ont été délivrées, 6 doivent être déposées suite à la fin des constructions, et 7 lots ne sont pas terminés.

Monsieur le 4^{ème} adjoint informe le Conseil des prochains travaux d'enfouissement qui doivent démarrer en Septembre rue Colbert. Le changement à l'identique des luminaires n'étant plus possible, leur remplacement fait l'objet de réflexions au Grand Reims.

Monsieur le 2^{ème} adjoint présente les travaux du futur City-Park situé à proximité du terrain de football. La dalle a été faite. L'installation du City-Park est prévue pour début juillet pour que les enfants puissent en profiter pendant la période estivale. Les luminaires seront installés plus tard.

Madame la 3^{ème} adjointe informe le Conseil de l'obligation légale de relancer un appel d'offres pour le prestataire de repas de la cantine des Ecureuils. Seront sollicités dans ce cadre : Les Petits Gastronomes, Api, et la cuisine du CHU de Reims.

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil de l'achat par la commune d'un vélo triporteur de la marque Nihola pour un des employés techniques qui partage son activité quotidienne entre la mairie et l'école, avec de nombreux petits déplacements entre les sites ainsi que dans le village pour les distributions de courriers.

Suite à l'interrogation de certains conseillers, il est précisé qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de recommandations particulières pour des restrictions d'arrosage.

La secrétaire
Mme Dominique DELOUETTE



Le Maire,
P. BEDEK

